



# GO Entrepreneurs Lyon Auvergne-Rhône-Alpes

## Règlement des Marathon Pitch édition 2024

Mis à jour le jeudi 13 juin 2024

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**

LES ECHOS SOLUTIONS, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 408 165 157 organise le concours « Marathon Pitch » (ci-après dénommé le « Concours ») à l'occasion de l'évènement « GO Entrepreneurs Lyon Auvergne-Rhône-Alpes » qui aura lieu le 26 septembre 2024 à La Sucrière.

#### **Le Concours se déroulera le 26 septembre 2024.**

L'objectif du Concours est de :

- Promouvoir la création d'entreprise en QPV auprès du grand public, des entreprises et de l'écosystème entrepreneurial.
- Mettre en lumière les initiatives des créateurs et leur apporter de la visibilité auprès du jury et des visiteurs de Go Entrepreneurs.
- Faciliter la mise en relation entre les candidats et de potentiels associés.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») par les Candidats et Participants.

### **ARTICLE 2 : DEFINITIONS**

**Candidat** : désigne toute personne ayant rempli un formulaire d'inscription.

**Participant** : désigne tout Candidat ayant rempli un formulaire d'inscription et dont l'inscription au Concours a été validée par le Comité de sélection.

**Pitch** : désigne le discours de présentation du projet entrepreneurial ou l'activité de la société d'un Participant lors du Concours.

**Coup(s) de cœur** : Participant(s) ayant obtenu sur une session le vote du jury ou le vote du public à la suite de son/leur Pitch(s).

**Lauréat** : désigne les Participant(s) Coup(s) de cœur ayant remporté la finale des Marathon Pitch.

**Comité de sélection** : désigne les deux salariés de Les Echos Solutions en charge du Marathon Pitch chargés de sélectionner les Participants du Concours.

**Jury** : désigne le jury, chargé de désigner le Coup de Cœur du Jury.

**Public** : désigne l'ensemble du public présent lors du déroulement des sessions de Pitch, chargé de désigner le Coup de Cœur du Public.

**Partenaires** : désigne les entreprises ayant conclu un partenariat avec Les Echos Solutions dans le cadre du concours Marathon Pitch.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, qui a créé une entreprise ou qui est en cours d'immatriculation, à l'exception des personnes ayant déjà remporté une des éditions précédentes du Concours en tant que Coup de cœur toute ville et toute année confondue, les membres du personnel de LES ECHOS SOLUTIONS, de ses Partenaires, des sociétés du Groupe les Echos Le Parisien, et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Dans le cas où le projet est porté par plusieurs individus, l'équipe doit désigner un candidat unique qui porte la candidature. Ce candidat unique doit être un membre actif de l'équipe fondatrice autorisé par les autres membres à rendre public le projet (déclaration sur l'honneur).

Seules sont retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement et de l'annexe afférente. LES ECHOS SOLUTIONS se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant et/ou Candidat, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement. A cet égard, toute indication faite par le Participant et/ou le Candidat, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant et/ou un Candidat ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le droit d'accès au Concours est gratuit.

### **ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Les Candidats pourront soumettre leur candidature jusqu'au mercredi 21 août 2024 minuit sous réserve d'un nombre de places limité.

Il est important de noter que chaque Candidat ne pourra envoyer qu'un seul formulaire d'inscription.

### **3.1 Inscription via le formulaire de LES ECHOS SOLUTIONS**

#### **3.1.1 Phase de présélection : du 25 juin au 21 août 2024 minuit**

Les Candidats pourront soumettre leurs candidatures en remplissant un formulaire accessible via un lien hypertexte envoyé par courrier électronique, mis en place sur les réseaux, le site Internet et les newsletters de LES ECHOS SOLUTIONS, des sociétés du Groupe Les Echos Le Parisien.

Pour remplir ce formulaire, les Candidats devront indiquer leurs civilité, prénom, nom, e-mail, numéro de téléphone, raison sociale, site internet, compte twitter, secteur d'activité, l'année de création de leur entreprise, l'activité principale de l'entreprise, l'impact de l'entreprise (social, environnemental, etc...), la baseline de l'entreprise, effectif et chiffre d'affaires 2022 et 2023, prévisionnel 2024 (effectif, chiffre d'affaires), et enfin ils devront télécharger le logo de leur société ainsi que leur communiqué de presse.

Compte tenu du nombre limité de places, LES ECHOS SOLUTIONS se réservent le droit de refuser toute candidature au-delà de 500 inscriptions envoyées.

Les 500 premiers formulaires correctement remplis et envoyés à la suite de leur validation feront l'objet d'un examen par le comité de sélection.

Parmi ces 500 candidatures, le comité de sélection sélectionnera 10 candidats en fonction de leur présentation et de la qualité de leur projet/société renseignées dans le formulaire de présélection.

Tout formulaire incomplet ou illisible est rejeté et conséquemment non validé.

#### **3.1.2 Confirmation de participation au Concours : du 2 septembre 6 septembre 2024 inclus de 9h00 jusqu'à minuit**

Les Candidats sélectionnés à l'issue de la phase de présélection seront contactés par téléphone entre le 2 et le 6 septembre 2024. Le jour et leur horaire de passage leur seront communiqués. Ils devront confirmer leur participation au concours lors de cet appel.

Les Candidats sélectionnés ayant confirmé leur participation recevront un e-mail à l'adresse renseignée dans le formulaire de présélection dans lequel il leur sera rappelé le jour et l'horaire de passage.

Pendant les phases de pré-sélection et d'inscription, le comité de sélection se réserve également le droit de refuser toute inscription pour motif légitime et non discriminatoire.

## **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS LE 26 SEPTEMBRE 2024**

- Phase des Pitches

Les Participants sont invités à se présenter au Concours à la date et à l'heure qui leur auront été communiquées par téléphone et par email.

Au cours de la session, les Participants se relaient pour présenter leur société.

Chaque Participant a une minute et 30 secondes de parole et deux minutes de questions/réponses par le jury.

- **Election des Coups de cœur par le Jury et par le Public.**

Une fois que les Participants ont pitché, le Jury et le Public choisissent un Coup de Cœur.

A l'issue de la session, un (1) coup de cœur du public et un (1) coup de cœur du jury sont sélectionnés.

Le coup de cœur du jury sera sélectionné en fonction de la qualité de son discours et de l'activité de sa société. La sélection du Lauréat repose sur des critères légitimes et non discriminants.

Le coup de cœur du public sera sélectionné par le Public via un vote par sms (appel gratuit) dans un délai de trois (3) minutes dès que l'animateur lancera le décompte à la fin de la session de pitch.

LES ECHOS SOLUTIONS se réserve le droit d'exclure à tout moment tout Participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du Concours ou contreviendrait au présent Règlement et ce sans indemnités.

## **ARTICLE 6 : DOTATION**

Le Coups de cœur du Jury se verront attribuer les dotations suivantes :

- Abonnement numérique aux Echos en digital pendant deux (2) mois
- Visibilité sur les Réseaux sociaux de GO Entrepreneurs
- L'envoi de votre communiqué de presse à nos médias partenaires

Le Coups de cœur du Jury se verront attribuer les dotations suivantes :

- Abonnement numérique aux Echos en digital pendant deux (2) mois

Les dotations seront attribuées à la suite de GO Entrepreneurs.

Il est entendu qu'un seul Coup de cœur est désigné par foyer (même nom, même adresse).

Il est entendu qu'un seul Lauréat est désigné par foyer (même nom, même adresse).

Les Lauréats et Coups de cœur remporteront les dotations sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent règlement.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son (leurs) gain(s) au plus tard 48 heures après la prise de contact par LES ECHOS SOLUTIONS, le silence du ou des coup(s) de cœur et/ou Lauréat(s) désigné(s) vaudra renonciation pure et simple de la (des) dotation(s), laquelle (lesquelles) sera(ont) automatiquement attribuée(s) à un(e) lauréat et/ou coup(s) de cœur suppléant.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas gagnés en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET RESPONSABILITES**

LES ECHOS SOLUTIONS, les membres du Jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature transmis par les Candidats et Participants au Concours ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels.

Les organisateurs du Concours et les membres du Jury ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventées par le Candidat et/ou Participant notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion pendant la période d'appel au vote du public.

Par ailleurs, les Candidats et Participants déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du Concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Tout Candidat et Participant au Concours s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent Règlement ;
- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat a un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible ;
- Ne pas se prévaloir de leur sélection ou présélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans leur projet ;

- Ne pas être à l'origine d'actes ou propos relevant d'un comportement inapproprié, notamment mauvaise foi, manque de *fair play*... sous peine de disqualification.

## **ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Dans le cadre du Concours, les Participants ont élaboré un discours étant destiné, d'une part à être le support de leur intervention et d'autre part à être diffusé plus largement après la manifestation.

Par conséquent, les Participants cèdent à LES ECHOS SOLUTIONS, aux Partenaires et toutes sociétés du Groupe Les Echos Le Parisien et ses sociétés sœurs, à titre gratuit et sans contrepartie de quelque nature que ce soit, pour le territoire du monde entier et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, le droit de reproduire leur discours, en intégralité, en format vidéo, sur support numérique ou via les sites Internet de LES ECHOS SOLUTIONS, du Groupe Les Echos Le Parisien et de l'une de ses sociétés sœurs.

Les Coups de cœur cèdent expressément à LES ECHOS SOLUTIONS et aux Partenaires, à titre gratuit et sans contrepartie de quelque nature que ce soit, pour le territoire du monde entier et pour la durée du Concours jusqu'à l'expiration d'une durée de trois ans à compter de son issue, le droit non exclusif de reproduire la vidéo fournie mentionnée à l'article 6 des présentes, en format vidéo et audio, sur support numérique ou via les sites Internet et réseaux sociaux de LES ECHOS SOLUTIONS, et des sociétés du Groupe Les Echos Le Parisien et de l'une de ses sociétés sœurs.

## **ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE**

En outre, les Participants autorisent expressément LES ECHOS SOLUTIONS, aux Partenaires et toutes sociétés du Groupe Les Echos Le Parisien et ses sociétés sœurs, à exploiter, utiliser et diffuser leurs nom, prénom, image, l'indication de sa ville et département, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de leur projet et/ou de leur société, en l'absence de toute contrepartie financière.

A ce titre, les Participants renoncent à revendiquer tout droit sur les photographies, vidéos, enregistrements audios sur lesquelles ils figurent et renoncent à toutes actions judiciaires, réclamations et demandes à l'encontre de LES ECHOS SOLUTIONS, aux Partenaires et toutes sociétés du Groupe Les Echos Le Parisien et ses sociétés sœurs.

## **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles recueillies sont nécessaires pour la participation au jeu. Elles sont destinées exclusivement à LES ECHOS SOLUTIONS et aux Partenaires le cas échéant, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Lauréat, de l'attribution des dotations, de l'étude des projets des Candidats et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 3 ans à des fins de conformité réglementaire et d'archives.

Chaque Candidat et Participant dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification de rectification, d'opposition et de suppression s'agissant des données le concernant. Pour exercer ce droit, le Candidat et/ou le Participant devra adresser un email à l'adresse suivante : [dpo@lesechosleparisien.fr](mailto:dpo@lesechosleparisien.fr)

## **ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande auprès de Les Echos Solutions – Pôle Evénements - 10 boulevard de Grenelle – 75015 Paris, les remboursements suivants :

- Frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent Règlement (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande expresse et concomitante à la demande de règlement) ;
- Frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0,15 euros TTC la minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site de Les Echos Solutions.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, le(a) Candidat(e) est informé(e) que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le (la) Candidat(e) de se connecter au site Internet des organisateurs du Concours et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- (1) le nom du Concours,
- (2) l'heure et la date de connexion si applicable,
- (3) un relevé d'identité bancaire,
- (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur

présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

### **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent règlement est consultable par internet et pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : [contact@go-entrepreneurs.com](mailto:contact@go-entrepreneurs.com)

Le règlement peut être modifié à tout moment dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

En cas de force majeure, LES ECHOS SOLUTIONS se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication du jeu et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Candidat et/ou Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Les Candidats et Participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

La responsabilité des ECHOS SOLUTIONS est strictement limitée à la délivrance et à la qualité des dotations effectivement et valablement gagnés conformément au descriptif de la dotation tel que figurant dans le Règlement.

LES ECHOS SOLUTIONS ne sauraient donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers sans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site internet des ECHOS SOLUTIONS LES ECHOS SOLUTIONS dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

Les ECHOS SOLUTIONS pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

LES ECHOS SOLUTIONS se réservent le droit de ne pas attribuer les dotations au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur(s) de ces fraudes.

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques de LES ECHOS SOLUTIONS auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au jeu.



En cas de litige relatif aux dispositions du présent Règlement ou à l'application de ce dernier, les participants et LES ECHOS SOLUTIONS s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut, seules les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris seront en mesure de connaître et de statuer sur cette difficulté.